

REMUZAT & Associés
F.DUBAIL – G.SORINI – C.CHABAUD
F.REMUZAT – T.GENISSIEUX
F.REMUZAT – B.ROTH

Huissiers de Justice Associés

S.C.P Titulaire d'un Office
d'Huissiers de Justice

2, place Félix Baret B.P.35
13251 – MARSEILLE CEDEX 20

Tél. : **04.91.33.57.95**

Fax : **04.91.33.02.25**

www.huissier-justice-marseille.fr

DE DESCRIPTION

ARTICLE R 322-2 DU

CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE TRENTE ET UN OCTOBRE

A LA DEMANDE DU :

©AVOVENTES.FR

Elisant domicile chez **Maître Philippe CORNET DE LA SELARL CORNET – LEBRUN**, avocat au Barreau de Marseille 45 Cours Gouffé 13006 Marseille,

Agissant conformément à l'article R322-2 du Code des Procédures civiles d'exécution,

Et, faisant suite à un Commandement de payer valant saisie immobilière.

ET AGISSANT EN VERTU :

D'une Ordonnance rendue sur pied de requête le 24 octobre 2018 par
Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de
MARSEILLE, désignant : **(Annexe n°1)**

« La SCP REMUZAT et associés, titulaire d'un office d'huissiers de justice à la Résidence de MARSEILLE, y demeurant à ladite Ville, 2 Place Félix Baret, 13006 MARSEILLE, afin de dresser le procès-verbal de description et d'occupation des biens immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 3 Rue Gautier, 13003 MARSEILLE, quartier Saint Mauront, cadastré 813 K 130, lieudit 3

Dossier n°678 654 CC/CSB

©AVOVENTES.FR

Rue Gautier, pour 00 ha 10 A 15 ca, un appartement, lot n°3 et un appartement, lot n°4, les deux lots ayant été réunis pour ne former qu'un seul appartement.

Autorisons ledit huissier à être assisté par un expert consultant de son choix pour pratiquer les diagnostics prévus par la loi.

Autorisons ledit huissier à procéder à l'ouverture des portes avec l'assistance, si besoin est, du Commissaire de Police territorialement compétent, ou deux témoins et d'un serrurier.

Disons notre ordonnance exécutoire sur minute.

Fait au Palais de Justice le 24/10/2018

Signé Le Juge de l'Exécution »

(Voir en annexe n°1 copie de la requête et de l'ordonnance)

NOUS COMMETTANT AUX FINS :

De dresser le Procès-verbal Descriptif du bien immobilier situé 3, Rue Gautier – Quartier Saint Mauront, propriété de _____ cadastré sous la référence 813 k 130.

Et plus précisément de procéder à la description, conformément aux dispositions de l'article R 322-2 du Code des Procédures civiles d'exécution, composé d'un appartement « lot n°3 » et d'un appartement « lot n°4 », les deux lots ayant été réunis pour ne former qu'un seul appartement.

SUR CETTE DEMANDE :

Nous, Camille CHABAUD, Huissier de Justice Associé de la S.C.P. REMUZAT & Associés titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en la dite ville, 2 Place Félix-Baret.

Certifions nous être transportés ce jour à 11 heures 00, 3 Rue Gautier, 13003 MARSEILLE, où étant, et en présence d'un équipage de la Police Nationale et de _____ diagnostiqueur de la Société « ALEPH DIAGNOSTIC », nous procédons aux constatations suivantes :

Nous frappons à la porte de l'appartement situé en rez-de-chaussée tout de suite à droite en entrant dans le hall d'entrée du 3 Rue Gautier.

Après avoir déclaré nos noms, prénoms, qualité et la nature de notre mission, une vieille personne nous autorise à rentrer à l'intérieur de l'appartement. Cette personne nous met en relation avec qui est dans les lieux. Nous signifions la présente ordonnance et requête à afin de pouvoir procéder à notre descriptif à l'intérieur du logement qu'elle occupe.

CONDITIONS D'OCCUPATION :

us déclare être hébergée gracieusement par la propriétaire de l'appartement. Nous constatons que cette dernière a trois enfants en bas âge et une personne âgée habitent avec elle.

DESCRIPTIF DE L'APPARTEMENT :

GRANDE PIERCE PRINCIPALE :

Cette pièce est éclairée par deux fenêtres en PVC, double vitrages de bonne facture. Le sol est revêtu de grands carreaux de bonne facture.

Les murs sont recouverts de Placoplatre en bon état général (peinture blanche et peinture taupe) (photos n°1 à n°3).

La tringle, au-dessus de la fenêtre de gauche, est cassée (photo n°1).

Cette pièce est chauffée par des convecteurs électriques (carcasse métallique blanche) (photo n°4).

La cloison mitoyenne avec la chambre est recouverte de Placoplatre. La porte permettant d'accéder à cette chambre est une porte à galandage insérée à l'intérieur de la cloison (photos n°5 et n°6).

Dans cette pièce principale, une cheminée a été condamnée. Pour autant, le dessus en marbre peut accepter des petites décorations (photo n°2).

CHAMBRE MITOYENNE AVEC LA GRANDE PIERCE SEJOUR ET LA SALLE D'EAU :

Cette pièce comporte un sol revêtu des mêmes carreaux que ceux présents dans la pièce séjour.

Cette pièce est éclairée par une grande fenêtre à double vitrage donnant sur la cour arrière de l'immeuble de ville (photo n°7).

Les murs sont recouverts de Placoplatre. Ces derniers sont recouverts d'une peinture blanche et grise pour la moitié des murs (photos n°7 à n°14).

Au fond de la pièce, de grands placards ont été aménagés avec étagères. Nous constatons l'absence de porte coulissante pour masquer lesdites étagères (photo n°7).

Quelques prises électriques sont en mauvais état (photos n°8 et n°14).

Nous constatons l'absence de moyen de chauffage dans cette pièce. Un chauffage infrarouge a été branché sur une prise électrique (photo n°14).

La porte de la salle d'eau est une porte en bois de belle facture (photos n°8, n°10, n°13 et n°14).

SALLE D'EAU : (PHOTOS N°15 A N°23)

La salle d'eau est propre et en bon état. Un plan vasque est équipé de deux vasques blanches et de leurs robinetteries. Un grand miroir est posé au-devant de ces vasques (photos n°16 à n°18). Sous le plan vasque, une étagère est disposée entre la maçonnerie (photo n°18).

Face à l'entrée, nous constatons la présence d'une douche à l'italienne située côté gauche (photos n°19 et n°20). L'ensemble est en bon état d'usage.

Dans une cloison séparative, nous constatons la présence d'une machine à laver le linge (photo n°19). Une autre cloison permet l'installation d'un petit réfrigérateur top et de différentes corbeilles à linge (photos n°20 à n°22).

La salle de bains est éclairée par une grande fenêtre à double vitrage en bon état général (photos n°21 et n°22).

Cette salle de bains est chauffée par un petit radiateur électrique, face métallique (photos n°22 et n°23).

CUISINE OUVERTE DONNANT SUR LA GRANDE PIECE SEJOUR : (PHOTOS N°24

A N°31

Nous relevons la présence d'une hotte maçonnée ancienne, dont les moulures ont été peintes en gris. La crédence est carrelée avec les mêmes carreaux que ceux disposés au sol. L'ensemble est de bonne facture.

Un plan de travail situé sous la hotte maçonnée comporte une plaque chauffante électrique. Un meuble d'environ une hauteur de 1,20 m / 1,30 m crée une séparation entre la grande pièce séjour et le volume de la cuisine (photos n°25 à n°27).

En partie basse, des placards sont fermés par des portes en bois de belle facture. Deux mêmes portes se retrouvent sous l'évier (photos n°25 à n°27).

En se trouvant au milieu de cette cuisine, nous avons une vue sur la porte d'entrée qui donne directement sur la cuisine (photos n°28 à n°31).

Un ancien placard, pour remiser les victuailles ou produits d'entretien, est condamné par une porte ancienne (photos n°28 et n°29).

Le chauffe-eau est fixé au-dessus de la porte d'entrée. Celui-ci est visible et n'est protégé par aucune structure ou placard (photos n°28 et n°29).

Face à l'entrée et en angle, nous constatons la présence d'une grande porte en bois qui donne sur un toilette. Ces toilettes sont de bonne facture. Le sol est carrelé, ainsi que les murs sur à peu près une hauteur de 1 m / 1,20 m (photos n°30 à n°32). Les murs de ces toilettes sont blancs, propres et en bon état (photos n°32 et n°33).

PORTE DE LA MAISON :

Cette porte est une porte simple, équipée d'un simple barillet équipé de clefs plates (photo n°34).

Annexe n°1 : Ordonnance sur Requête du 24 10 2018

Annexe n°2 : Diagnostics

Nos opérations terminées, nous nous sommes retirés.

Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant seulement descriptives et non limitatives, nous avons de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal de constat, constitué de CINQ (05) pages, pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante, au cours duquel nous avons pris TRENTE-QUATRE (34) photographies dont nous annexons un tirage au présent.

COUT : TROIS CENT QUATRE-VINGT NEUF EUROS ET 02 CENTIMES

Annexe 4-9D2016-230 2° f) émolument libre Honoraires Art. L444-1 C.Com	220.94 €
Frais de Déplacement Art. A444-48	7.67 €
Total H.T.	228.61 €
T.V.A.	45.72 €
Taxe Forfaitaire Art. 302 bis du CGI	14.89 €
TOTAL T.T.C.	289.22 €
COMMISSAIRE	19.80 €
SERRURIER	80.00 €
TOTAL T.T.C.	389.02 €

Le présent acte est signé par
Maitre Camille CHABAUD
Huissier de Justice Associé de la
S.C.P REMUZAT & Associés
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

Acte soumis à la taxe forfaitaire de QUATORZE EUROS ET QUATRE-VINGT NEUF CENTIMES acquittée sur Encaissement (Art.302 bis Y du C.G.I.)





PHOTO N°_01.JPG



PHOTO N°_02.JPG



PHOTO N°_03.JPG



PHOTO N°_04.JPG



PHOTO N°_05.JPG



PHOTO N°_06.JPG

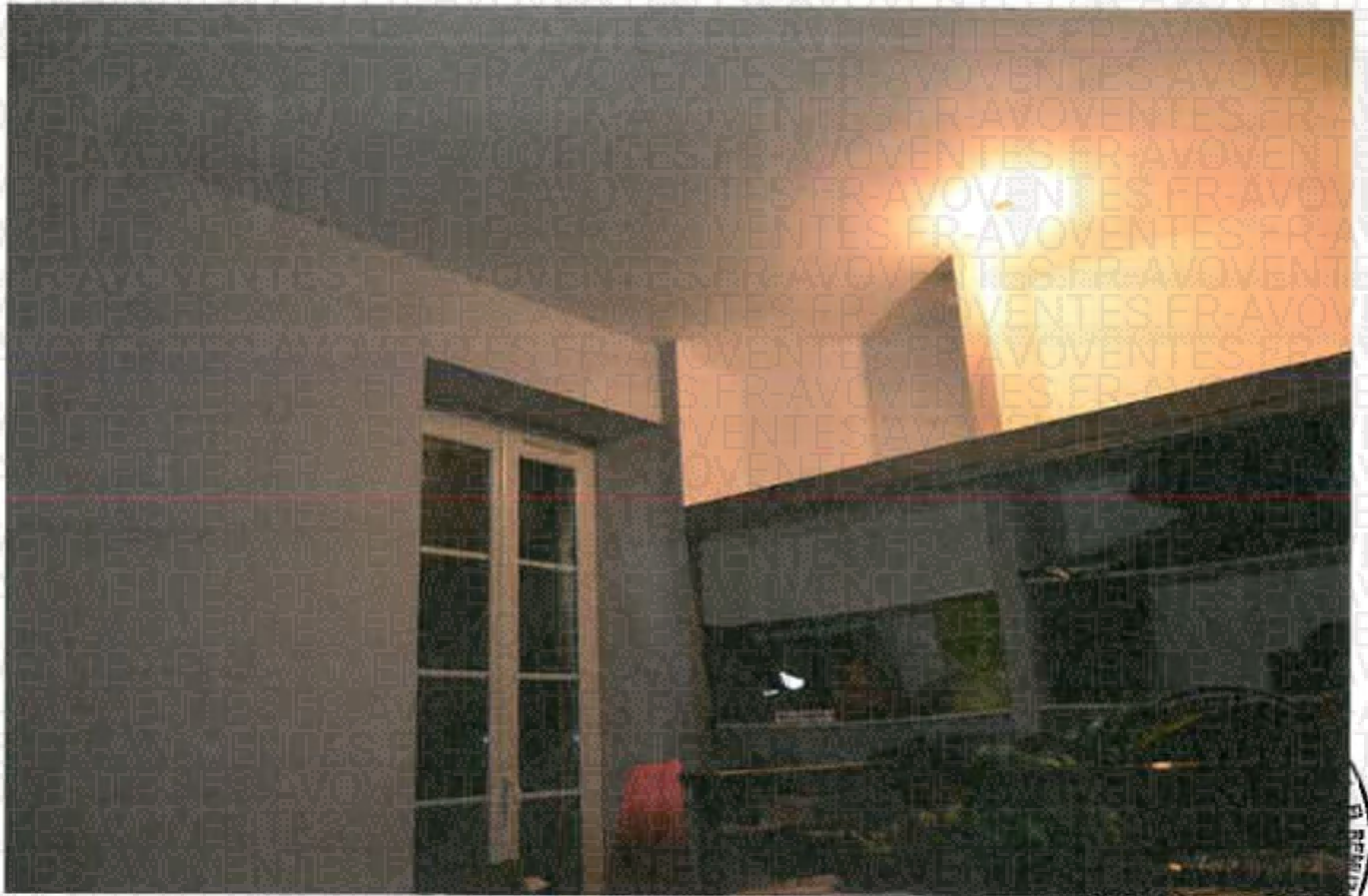


PHOTO N°_07.JPG



PHOTO N°_08.JPG



PHOTO N°_09.JPG



PHOTO N°_10.JPG



PHOTO N°_11.JPG

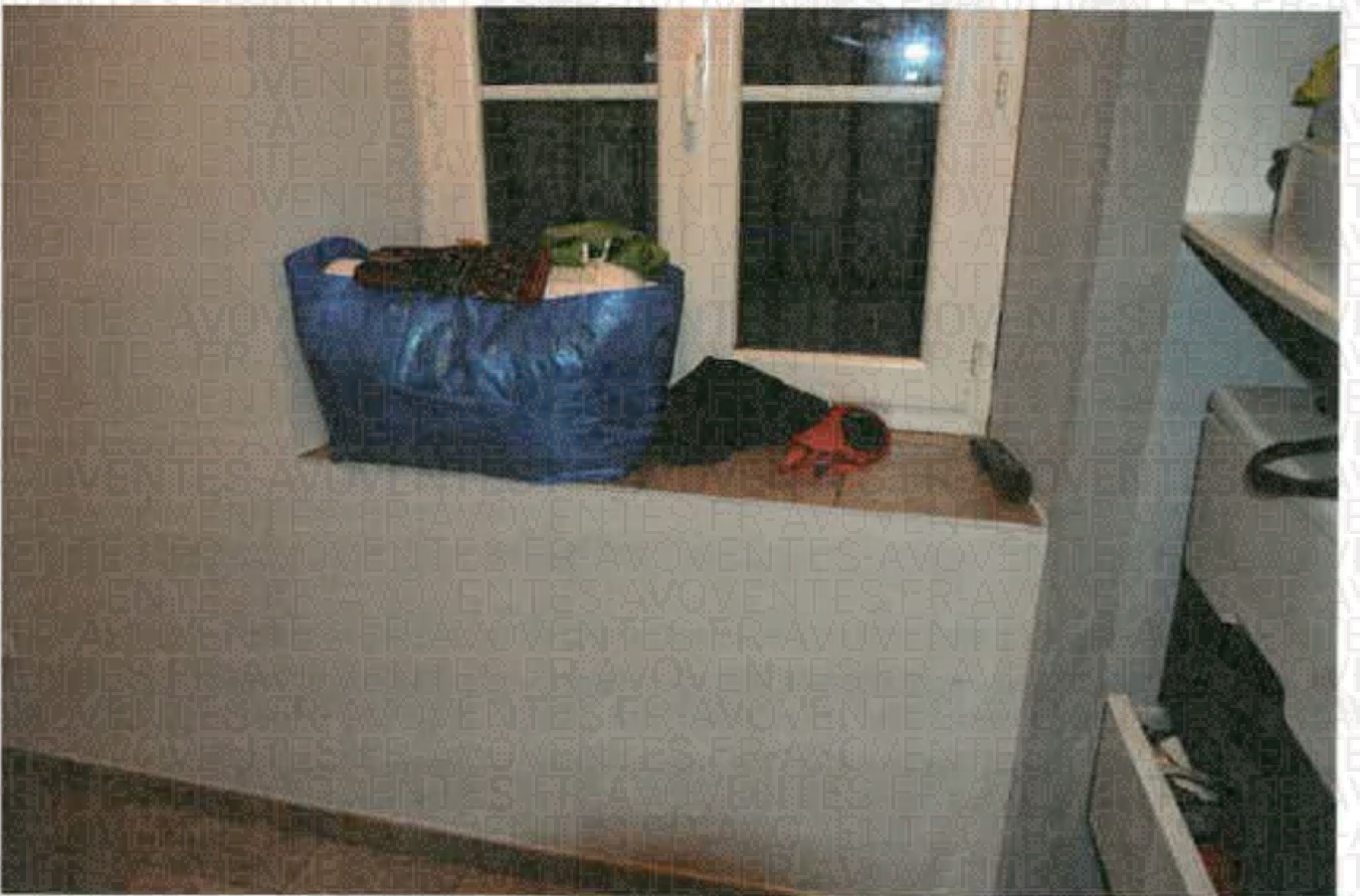


PHOTO N°_12.JPG



PHOTO N°_13.JPG



PHOTO N°_14.JPG



PHOTO N°_15.JPG



PHOTO N°_16.JPG

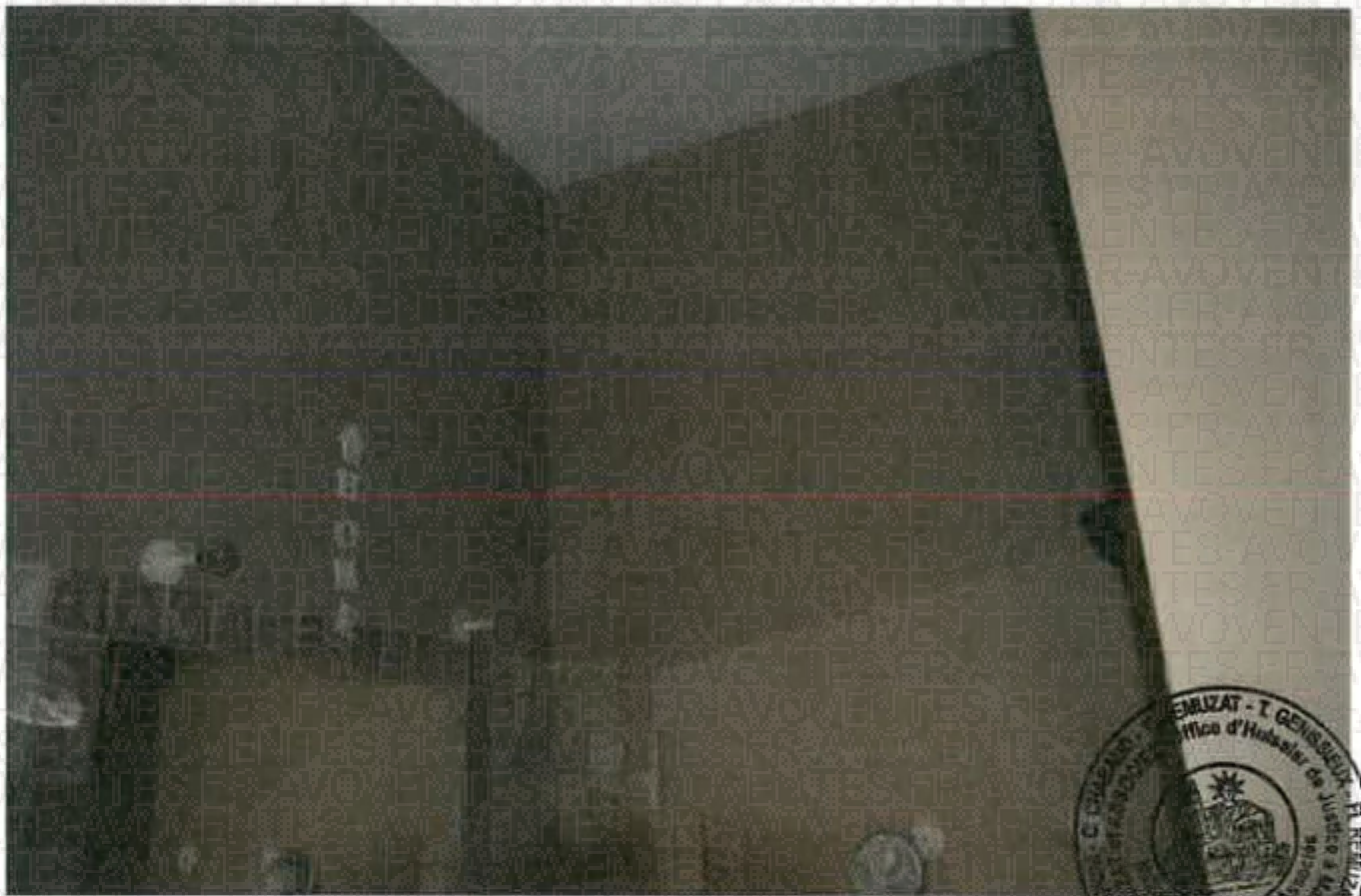


PHOTO N°_17.JPG

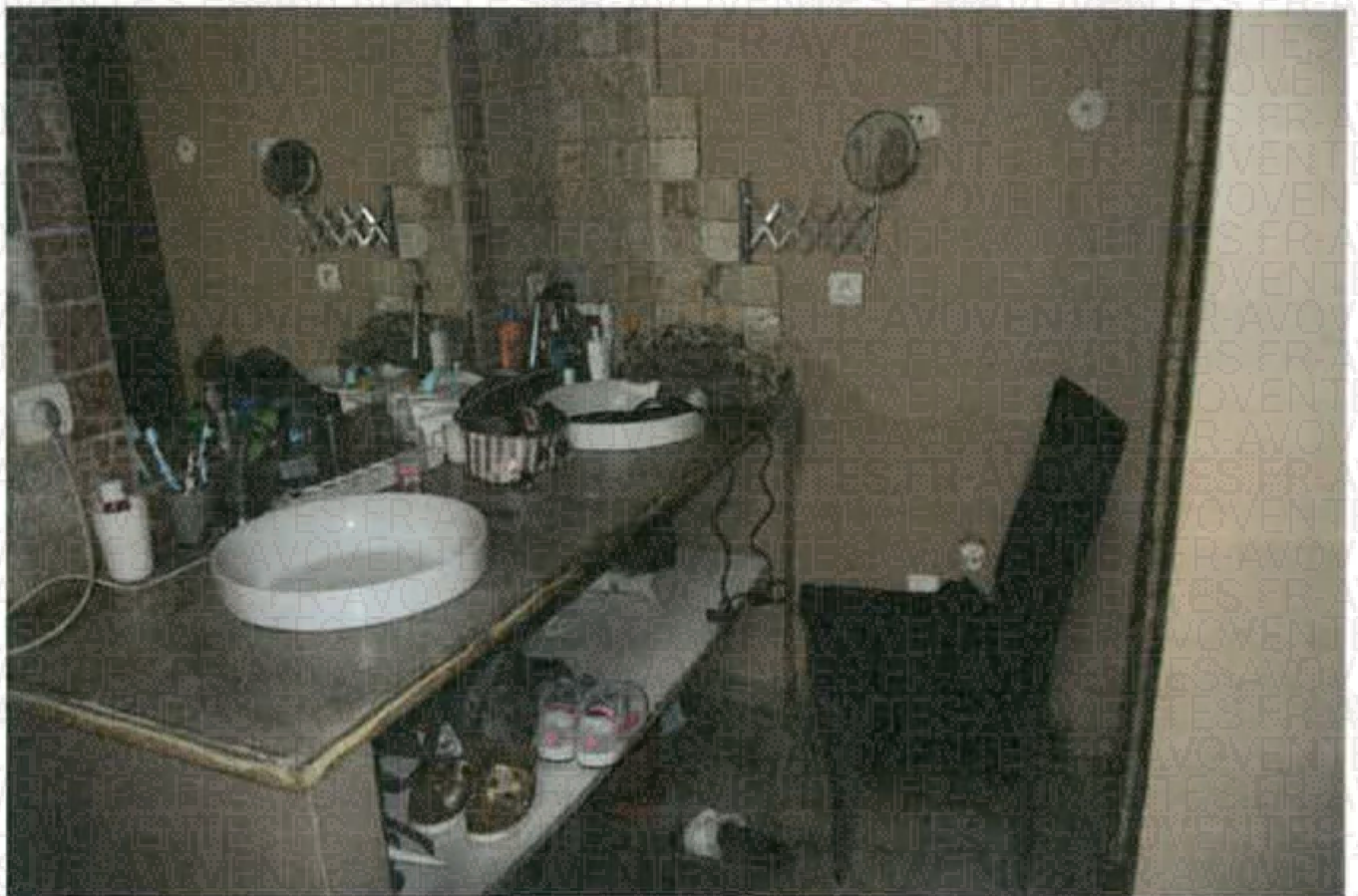


PHOTO N°_18.JPG

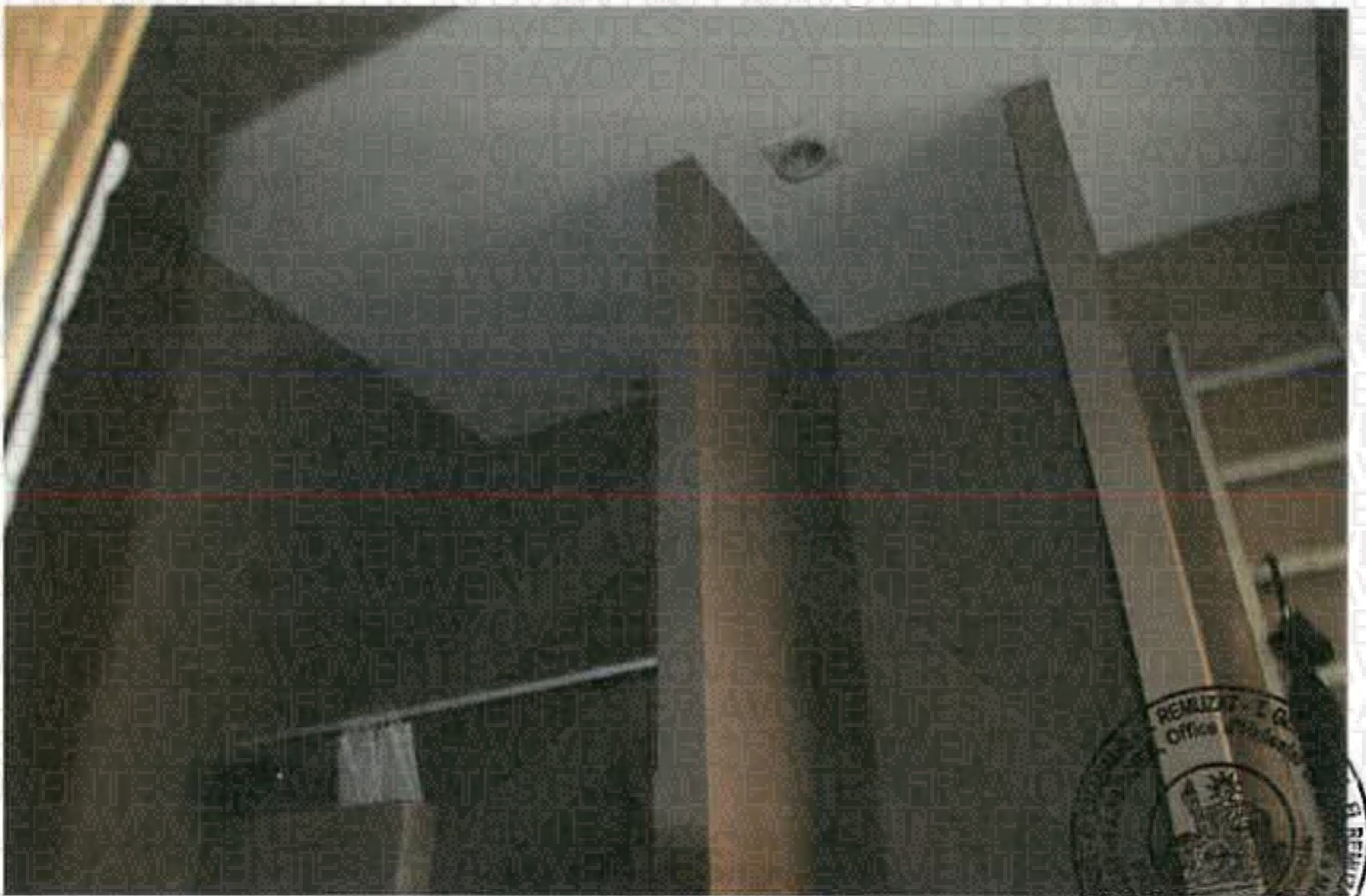


PHOTO N°_19.JPG



PHOTO N°_20.JPG



PHOTO N°_21.JPG

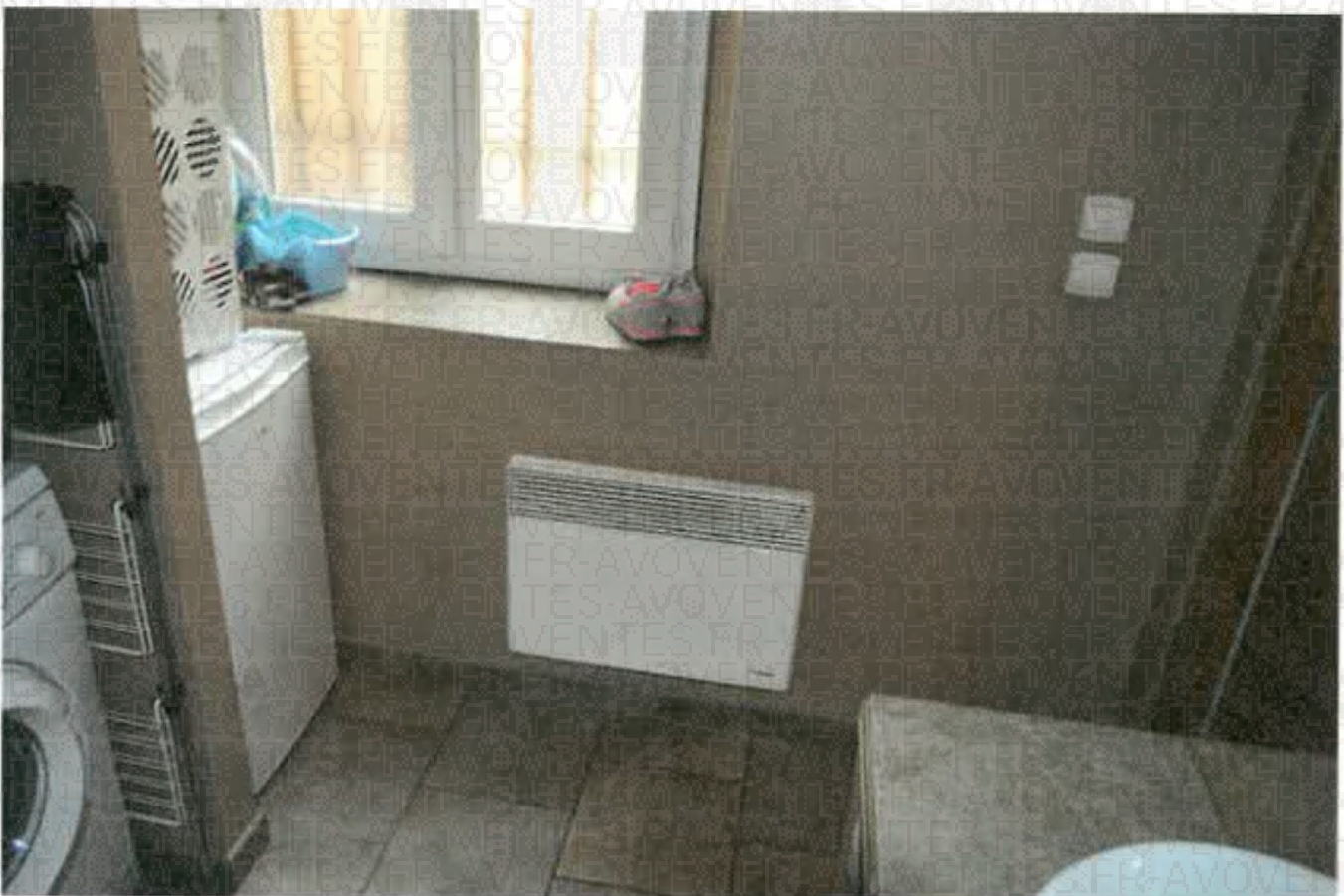


PHOTO N°_22.JPG

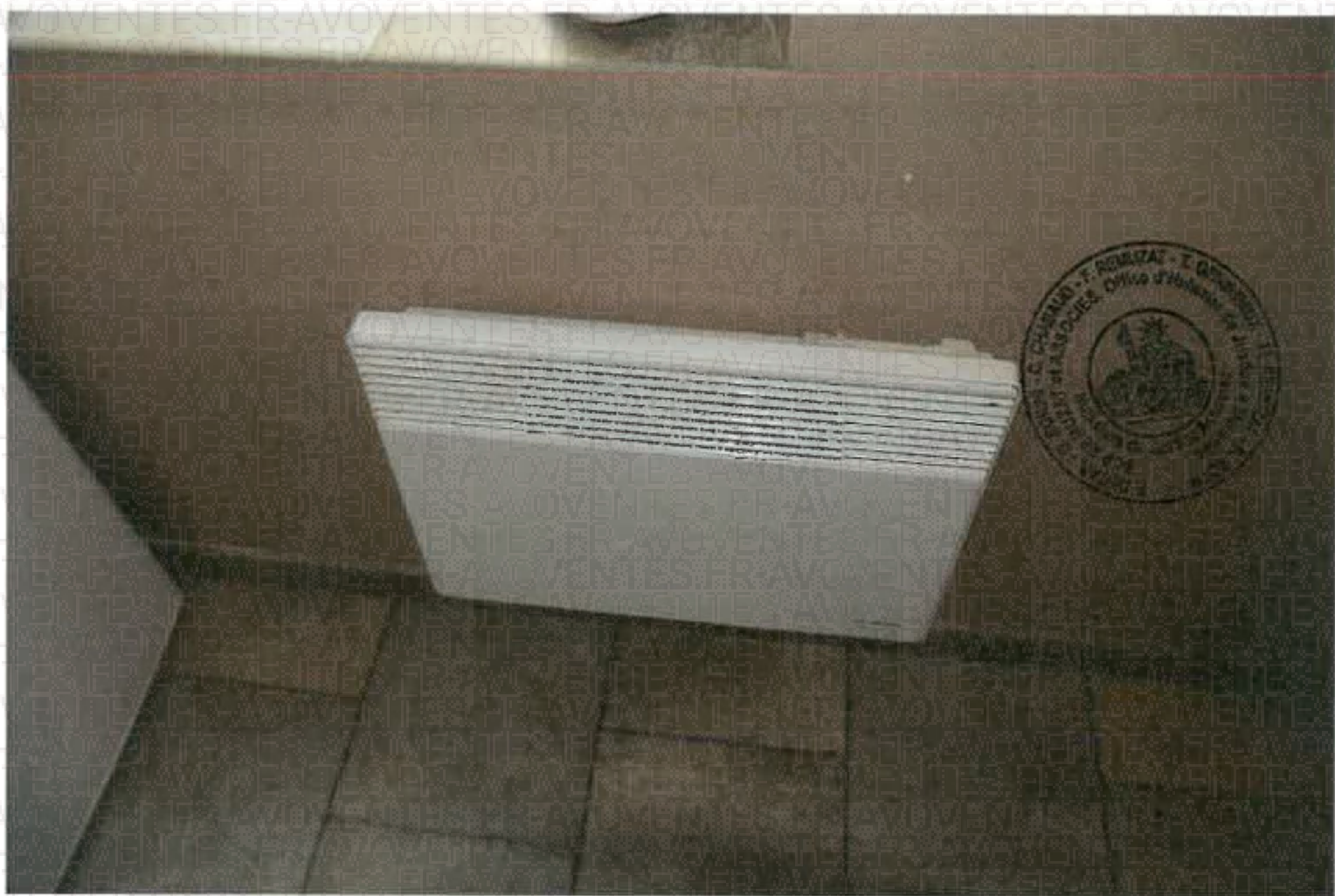


PHOTO N°_23.JPG



PHOTO N°_26.JPG



PHOTO N°_27.JPG



PHOTO N°_28.JPG



PHOTO N°_29.JPG



PHOTO N°_30.JPG



PHOTO N°_31.JPG

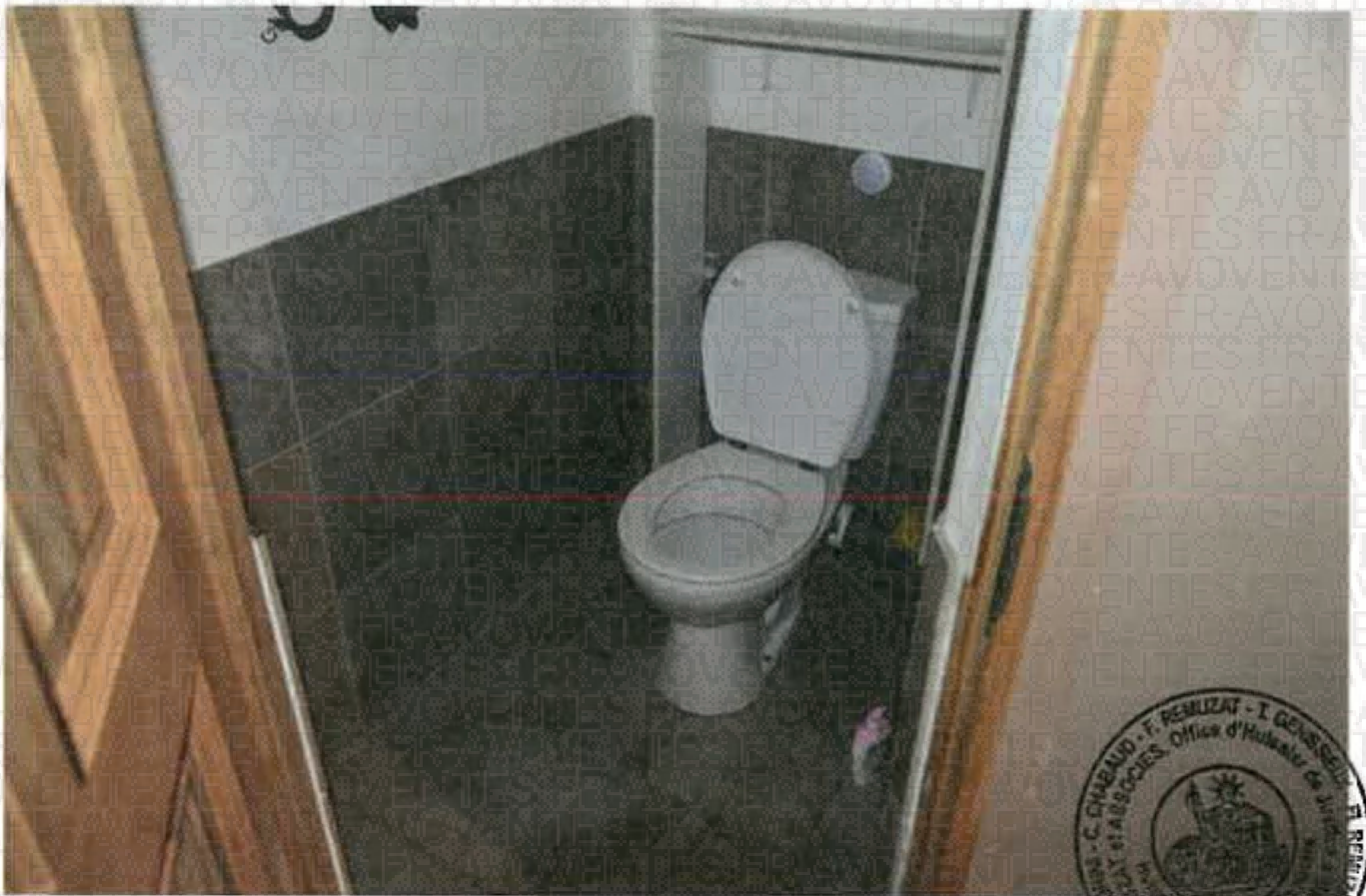


PHOTO N°_32.JPG



PHOTO N°_33.JPG



PHOTO N°_34.JPG